

SECRETARIAT D'ÉTAT
À L'ÉDUCATION NATIONALE
ET À LA JEUNESSE.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire supplémentaire.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

Ministre

LE/SECRETARIE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927; Vu l'arrêté du 10 août 1942 pris en application de la Commission des monuments historiques entendue; la loi du 11 juillet 1942

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les ruines du château de MONTLAUR à MONTAUD
(Hérault)

appartenant à M. Borel de Brétizel (F. Camille) château de Trefforest, commune de Saint-Lara (Seine-Inférieure) et à MM. de Villarai de Montlaur Humbert et Guy, 59 Rue Spontini, Paris sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de MONTAUD et aux propriétaires

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 3 Novembre 1942

PAR DÉLÉGATION

LE COMMISSAIRE GÉNÉRAL

DES MONUMENTS HISTORIQUES

T. S. V. P. sive
Louis HAUTECE

